

## Texte de la capsule vidéo

### Utilité de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale et sanctions possibles

**Narratrice** : « À quoi sert la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale? »

**Comédien** : Grâce à la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale, la Commission de l'équité salariale peut connaître et évaluer la progression de l'équité salariale au Québec. Cette déclaration permet notamment :

- De sensibiliser annuellement les employeurs au regard de leurs obligations en vertu de la Loi sur l'équité salariale;
- D'obtenir des données sur le niveau d'avancement de l'application de la Loi sur l'équité salariale au Québec par région, par taille d'entreprise et par secteur d'activité;

Ainsi que

- De baliser les activités de formation et de surveillance de la Commission.

Que l'employeur ait ou non à réaliser un exercice d'équité salariale ou à évaluer le maintien dans l'année en cours, qu'il ait satisfait ou non à ses obligations, il doit produire une déclaration en ligne annuellement afin d'actualiser son dossier, comme prévu dans le Règlement concernant la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale.

En ne produisant pas de déclaration pour son entreprise ou en produisant une fausse déclaration, l'employeur commet une infraction et est passible d'une amende pouvant aller de 1 000 \$ à 45 000 \$ selon l'article 115 de la Loi sur l'équité salariale.

#### IMPORTANT

Depuis le 8 juillet 2015, le Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES) a été modifié. Dorénavant, seules les entreprises suivantes ont l'obligation de produire annuellement une DEMES :

- Celles qui ont déclaré compter **11 personnes salariées ou plus** dans leur déclaration de mise à jour annuelle au Registraire des entreprises, **l'année précédente**;
- Celles qui ont déclaré compter **moins de 11 personnes salariées** dans leur déclaration de mise à jour annuelle au Registraire des entreprises, **l'année précédente, mais qui se sont dites assujetties à la Loi sur l'équité salariale dans leur précédente DEMES.**